01B742
A960Z

GARD DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Castelnau 2000 – 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX
Montpellier B. 437.908.379

0 6 AOUT 2012

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 juin,
À 13h30,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société GARD DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

Monsieur Ivan RAPOPORT intervient également en qualité de gérant non associé.

1.- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Ivan RAPOPORT, gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et le rapport de gestion du gérant ont été adressés dans les cinq mois de la clôture dudit exercice à l'Associé Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siége social dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par la gérance.

2.- A pris les décisions suivantes :

- Approbations des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1.726 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1.726 euros

Affectation proposée :

Absorption des pertes antérieures (compte « Report à nouveau ») 1.726 euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- Caution sur emprunt

La société LA FOIR'FOUILLE SA s'est portée caution solidaire, le 17 février 2010, d'un prêt de 1.300.000 euros contracté auprès du Crédit Agricole.

- Caution sur loyer

La société LA FOIR'FOUILLE SA s'est portée caution, le 1er octobre 2010, pour le versement des loyers auprès de la société Selectinvest 1 pour un montant maximum de 100.000 euros.

- Avenant à la Convention de gestion centralisée de trésorerie :

Un avenant à la Convention de gestion centralisée de trésorerie à été signé le 1er octobre 2010, stipulant que le taux d'intérêt applicable sera le taux Euribor 1 an au 31 décembre de l'année considérée, majoré de 1,5 % dans la limité du taux maximum d'intérêt fiscalement déductible.
Le montant des intérêts comptabilisés en 2010 au titre de ladite Convention s'élève à 18.846 euros, correspondant à un taux de 3,007 %.

- Convention conclue depuis le 1er janvier 2011 : Convention d'intégration fiscale :

Une nouvelle Convention d'intégration fiscale a été signée le 4 février 2011.

En effet, le changement de contrôle de l'Associé Unique qui s'est opéré le 16 septembre 2010 a entraîné la sortie de la Société du périmètre du groupe fiscalement intégré auquel elle appartenait jusqu'alors.

En conséquence, la Société a adhéré, à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2011, au régime de l'intégration fiscale qui lie les sociétés du nouveau groupe auquel elle appartient. La société UNIVERS 24, société par actions simplifiée au capital de 11.512.800 euros, ayant son siège social sis 155 avenue Clément Ader à 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 521.202.017, se constituera seule redevable de l'impôt sur les résultats de la Société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, conformément aux dispositions des articles L.221-9 et R.221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :